



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE  
(Loire-Atlantique)**

**Direction Juridique  
et Comande Publique**

**Sécurité publique**

**Réquisition pour travaux  
sur le perré du Front de mer**

## **ARRETE DE RÉQUISITION DU 19 MARS 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-23 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant qu'un pan du perré, situé face au 40 Boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Saint-Nazaire, sur une largeur de 6 mètres n'est plus en appui stable sur sa fondation de base ;

Considérant qu'une perte conséquente de moellons et de la structure interne affaiblit l'ouvrage avec un risque d'aggravation à chaque marée, et à suivre d'emportement avec éboulement sur le reste de l'ouvrage ;

Considérant la nécessité de travaux impérieux pour risque de péril du perré, ouvrage de protection du littoral ;

Considérant la nécessité, au vu des circonstances exceptionnelles, de réquisitionner l'entreprise Lafarge Bétons France domiciliée cité Nouvelle à 44570 Trignac, aux fins qu'elle réalise les travaux nécessaires le vendredi 20 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la sécurité publique sur les lieux désignés ci-dessus.

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'entreprise **Lafarge Bétons France** domiciliée cité Nouvelle à 44570 Trignac est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue de réaliser des travaux impérieux pour risque de péril du perré, ouvrage de protection du littoral, nécessaires au rétablissement de l'ordre public, **le vendredi 20 mars 2020 dès 07 h 00.**

**Article 2 :** L'exécution des travaux a lieu sur le site ; le Service Voirie Éclairage Public représenté par M. Stéphane PAPIN, responsable de service, représentant de l'autorité, habilité à constater le service fait.

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et pour le vendredi 20 mars 2020 jusqu'à 19 h 00.

**Article 4 :** L'entreprise Lafarge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Nazaire, la Directrice Générale Adjointe Cadre de vie, les inspecteurs de voirie, le Responsable de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police de Saint-Nazaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 mars 2020

Le Maire,  
David SAMZUN

Document signé électroniquement

Reçu par le Sous-Préfet le 19/03/2020